

ARTICULATION ARRÊT MALADIE DE DROIT COMMUN ET ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

Chronologie des événements	1 ^{er} Événement	2 nd Événement	Recommandations administration <u>Questions réponses du ministère</u> sur l'activité partielle du 03.04.2020 (annexe 2)
Situation salarié	① Arrêt de travail pour maladie de droit commun		<ul style="list-style-type: none"> - Salarié en arrêt maladie indemnisé « jusqu'à la fin de l'arrêt prescrit » - Le salarié perçoit : les IJSS (<i>sans délai de carence</i>) + complément employeur « ajusté » (le cas échéant, <i>a posteriori</i>) pour maintenir la rémunération à un niveau équivalent à l'AP (« le salarié ne peut percevoir « un montant plus élevé que ce qu'il toucherait s'il n'était pas en arrêt ») Complément employeur assujetti selon le droit commun
Situation entreprise		② Activité partielle de l'entreprise	

Chronologie des événements	1 ^{er} Événement	2 nd Événement	Recommandations administration <u>Questions réponses du ministère</u> sur l'activité partielle du 03.04.2020 (annexe 2)
Situation salarié		② Arrêt de travail pour maladie de droit commun	<ul style="list-style-type: none"> - Salarié en arrêt maladie : interruption du bénéfice de l'activité partielle pour le salarié en arrêt maladie (<i>hors arrêt garde d'enfant ou personne vulnérable</i>) - Le salarié perçoit : les IJSS (<i>sans délai de carence</i>) + complément employeur « ajusté » pour maintenir la rémunération à un niveau équivalent à l'AP (« le salarié ne peut percevoir « un montant plus élevé que ce qu'il toucherait s'il n'était pas en arrêt ») Complément employeur assujetti selon le droit commun
Situation entreprise	① Activité partielle de l'entreprise		

ARTICULATION « ARRÊT DÉROGATOIRE » ET ACTIVITÉ PARTIELLE (AP)

Chronologie des événements	1 ^{er} Événement	2 nd Événement	Recommandations administration Questions réponses du ministère sur l'activité partielle du 03.04.2020 (annexe 2)
Situation salarié	① Arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfant ou personne vulnérable		<ul style="list-style-type: none"> - Salarié placé en activité partielle : les arrêts dérogatoires n'ont plus lieu d'être lorsque le salarié est en AP et n'a plus à se rendre sur son lieu de travail : l'employeur est tenu de mettre un terme à l'arrêt de travail du salarié (y compris des arrêts pour personnes vulnérables qui se déclarent elles-mêmes) et signaler à l'assurance maladie la fin anticipée de l'arrêt - Par tolérance : si l'arrêt dérogatoire est en cours au moment du placement en AP, l'employeur peut attendre le terme de l'arrêt pour placer le salarié en AP - Mais aucune prolongation, aucun renouvellement de l'arrêt ne peut être accordé une fois le placement en AP intervenu
Situation entreprise		② Activité partielle de l'entreprise/établissement/ service avec suspension de l'activité (fermeture totale ou partielle)	

Chronologie des événements	1 ^{er} Événement	2 nd Événement	Recommandations administration Questions réponses du ministère sur l'activité partielle du 03.04.2020 (annexe 2)
Situation salarié	① Arrêt de travail dérogatoire pour garde d'enfant ou personne vulnérable		<ul style="list-style-type: none"> - Salarié maintenu en arrêt dérogatoire pour isolement (personne vulnérable) ou garde d'enfant - Impossibilité de cumuler sur une même période de travail indemnité d'activité partielle et IJSS
Situation entreprise		② Activité partielle de l'entreprise/établissement / service avec réduction de l'activité (réduction du nombre d'heures travaillées)	